

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 avril 2024

- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Quorum : 20
- A l'ouverture de la séance**
- Nombre de présents : 26
- Nombre de représentés : 07
- Mise en discussion du rapport**
- Nombre de présents : 26
- Nombre de représentés : 07
- Nombre de votants : 32

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 2 avril, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

OBJET

Affaire n° 2024-045

DÉPLOIEMENT D'UNE AIRE
MARINE ÉDUCATIVE
AU LITTORAL NORD PILOTÉE
PAR L'ÉCOLE FRANCIS RIVIERE

Absents représentés : M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par Mme Mémouna Patel, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Karine Mounien, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, M. Didier Amachalla par Jean-Claude Adois, Mme Barbara Saminadin par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par M. Wilfrid Cerveaux.

NOTA : le Maire certifie que :

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 25 mars 2024.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 3 avril 2024.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

LE MAIRE


Olivier HOARAU

Affaire n° 2024-045

DÉPLOIEMENT D'UNE AIRE MARINE ÉDUCATIVE AU LITTORAL NORD PILOTÉE PAR L'ÉCOLE FRANCIS RIVIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le courrier de la classe de CM1/CM2 de l'école Francis RIVIERE sollicitant la Ville sur le déploiement d'une Aire Marine Educative (AME) à des fins pédagogiques sur le littoral Nord ;

Vu la démarche « aire éducative » reconnue par l'Éducation nationale et accompagnée par l'Office Français de la Biodiversité ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt pédagogique et ainsi que la création d'une AME sur le littoral Nord ;

Considérant la nécessité d'un accord préalable de la Commune en vue de l'obtention du label AME ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative - Scolaire et Associative » réunie le 20 mars 2024 ;

Mme Catherine Gossard ne prend pas part au vote,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la demande de l'école primaire Francis RIVIERE en sa qualité de pilote pour tous les projets à visée éducative dans le cadre de l'animation d'une Aire Marine Educative sur le territoire de Le Port ;

Article 2 : d'approuver le déploiement d'une Aire Marine Educative à des fins pédagogiques au Littoral Nord sur l'espace matérialisé sur la photographie aérienne jointe au rapport et situé pour la partie terrestre sur la parcelle communale AT 63 p ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Olivier HOARAU

DÉPLOIEMENT D'UNE AIRE MARINE ÉDUCATIVE AU LITTORAL NORD PILOTÉE PAR L'ÉCOLE FRANCIS RIVIERE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le principe de déploiement d'une aire marine éducative au Littoral Nord. Projet éducatif initié par les élèves de l'école Francis RIVIERE, il est proposé de confier le pilotage de la zone à cette école.

Contexte

La Ville, l'Éducation nationale et ses partenaires se mobilisent pour le déploiement de projets autour du développement durable. Des actions sur cette thématique intègrent la programmation Cité éducative de manière progressive.

Dans le prolongement des dynamiques passées autour du développement durable, les élèves de l'école Francis RIVIERE en partenariat avec l'association Abyss, ont sollicité la Ville pour le déploiement d'une **Aire marine éducative** (AME) au niveau du Littoral Nord.

1) Présentation d'une Aire Marine Educative (AME) :

« Les aires marines éducatives (AME) permettent à des élèves et leurs enseignants de gérer de manière participative une zone maritime littorale de petite taille »¹. Une AME est donc avant tout un projet pédagogique, qui incite les élèves à penser leur territoire de proximité. Les élèves deviennent alors pleinement acteurs de leurs apprentissages. Il s'agit pour eux de s'engager dans une réflexion débouchant sur des problématiques pour lesquelles, avec l'aide de référents, une démarche scientifique sera mise en place.

Zone maritime et terrestre de petite taille située à proximité du littoral, elle est gérée de manière participative par les élèves, enseignants et habitants d'un territoire. Cette démarche est à la fois scientifique et citoyenne. Elle met en avant la protection de l'environnement marin et terrestre ainsi que la connaissance du vivant et de l'usage d'un territoire.

Sur le territoire, cette AME couvrirait une surface maritime et terrestre située à proximité des jeux d'eau telle que matérialisée sur la photographie aérienne jointe.

¹ Source : Office Français de la Biodiversité



Ce périmètre a été identifié pour les raisons suivantes :

- Zone de rejet d'eau pluviale ;
- Espace au sein duquel des espèces marines et terrestres sont identifiables (zone de passage de baleines, pétrels, etc.) ;
- Espace de vie fréquenté par les habitants avec un impact potentiel sur l'environnement (déchets, etc.)
- Zone végétalisée à proximité d'un cordon littoral ;
- Zone de reflux des déchets amenés par les ravines et la mer.

2) Matérialisation de l'Aire Marine Educative :

L'espace serait signalé par des panneaux de sensibilisation à visée éducative ainsi que des repères visuels.

3) Activités pédagogiques liées à l'AME :

Dans le cadre de ce projet pédagogique, des activités sont réalisées en classe et seront déployées sur le site, à savoir :

- Nettoyage de la zone ;
- Observations des espèces marines et terrestres ;
- Mise en place d'un protocole d'identification, de quantification et de suivi des déchets ;
- Diagnostic écologique paysager ;

L'ensemble des productions liées à l'AME sera valorisé dans le cadre des actions de sensibilisation au développement durable et à la citoyenneté mises en place par la Ville en partenariat avec les acteurs du territoire.

4) Perspectives :

Ce projet pose les bases d'un lieu au sein duquel les Portoïses pourront se réapproprier la mer. En effet, à proximité de l'Aire Marine Educative pourrait être créée une plateforme d'observation visuelle et acoustique des cétacés. Cet espace tourné vers la mer pourrait accueillir les équipements suivants :

- Panneaux de sensibilisation ;
- Panneaux descriptifs des espèces marines et terrestres ;
- Jumelles d'observation ;
- Haut-parleurs reliés à un célescope installé en mer qui retransmet en direct le chant des baleines et cétacés.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande de l'école primaire Francis RIVIERE en sa qualité de pilote pour tous les projets à visée éducative dans le cadre de l'animation d'une Aire Marine Educative sur le territoire de Le Port ;
- d'approuver le déploiement d'une Aire Marine Educative à des fins pédagogiques au Littoral Nord sur l'espace matérialisé sur la photographie aérienne jointe au rapport et situé pour la partie terrestre sur la parcelle communale AT 63 p ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants ;

Pièces jointes :

- Courrier des élèves de l'école Francis Rivière
- Cession foncière de la parcelle AT 63 à la Commune

Bonjour M. Le maire,

La signification de l'AME est Aire Marine

Educatif. L'ame est un endroit où on exécute

nos recherches plus précisément sur le front de

mer. On réalise nos recherche avec l'association

ABYSS qui nous aident sur nos projets: les

oléchets, animaux marins... ect. Pour réaliser un

projet nous parlons d'abord de ce que nous

aimerions étudier à la classe ensuite nous procédons

à un vote et on en parle à ABYSS. Pour pro-

-téger l'AME on aimerait mettre en place des

panneaux de prevention, plap de nouvelle... etc

Avoir des petits panneaux ou pancartes pour avoir

des informations sur les plantes et arbres de notre

zone d'étude.

Nous avons choisi cette zone parce que ça nous

donne un avantage pour y aller plus souvent
entre amis et entre élèves.

C'est proche de notre lieu d'habitation donc
on est dans la zone.

Dans la zone, il y a le canal d'évacuation
des eaux usées qu'on aimerait étudier pour
connaître l'impact sur l'eau du front de mer, et
aussi sur les animaux marins.

Les objectifs de l'AME pour cette année:

1 Les déchets

Nous allons vous décrire comment nous avons fait
pour étudier les déchets.

1 Nous avons commencé par mettre en place un
protocole de sécurité

2 Nous avons ramassé les déchets

3 Nous avons pesé les déchets ramassés

Nous allons vous expliquer comment nous avons pesé

les déchets.

Nous avons commencé par peser une personne seule puis la même personne plus le seau vide ensuite la personne est remontée sur la balance cette fois avec le seau plein. Nous avons fini par faire des soustractions en groupes

4 Par groupe nous les avons compté

5 Nous avons fini par les trier selon leur matière.

2 Les animaux marins

nos objectif sur les animaux marins

1 Pouvoir les reconnaître par leurs son

2 Apprendre à les reconnaître par leurs nageoires

3 Apprendre à les reconnaître par espèce.

Les objectifs de l'Arce pour les années avenir

1 Pouvoir installer un observatoire à baleine (ily a beaucoup de baleines dans cette zone!)

2 Pouvoir installer un grillage devant les canalisations

Nous aimerions installer un grillage devant les canalisations pour pouvoir récupérer plus facilement

les déchets.

3 Pouvoir installer des panneaux pour indiquer le
noms des arbres et leur espèces.

La classe de CM1-CM2 de l'école Francis
Rivière vous remercie pour votre lecture.



Murielle Rakotomalala
~~Murielle~~

Han Thomas
~~Han~~

Yvonne Maussadjee
~~Maussadjee~~

Kaylan Robert
~~Kaylan~~

Nailah Picard Chaussale
~~Nailah~~

ABDELATWIG

LUCIE CHABERNAUD

~~CHABERNAUD~~

NÉVAÉ LONDON

MELLY Bima

Johan
~~Johan~~

Françoise Ramtibazafy

Elyak Goardou
~~Elyak~~

Yvonne ADJAME

~~Yvonne~~
(Pae) Poëmie Kemauche

Manuelin
Timothy

Nicolas Maillot

~~Kevin~~ Louis

Tom Mathurin

Abban Beacanel





**TABLEAU GÉNÉRAL
 DES PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT**
 N° de Fiche n° 974/1034
IDENTIFICATION DE LA FICHE
 2 | 2 | 9 | 0 | 1 | 1 | 1 | 2 | 4 | 1 | 9
 REPERTOIRE DES ACTES n° 33/90

Le quatre mars mil
 En l'Hôtel de la Préfecture à Saint-Denis
 Le Préfet,
 du Département de la Région Réunion
 a reçu le présent acte authentique comportant

ECHANGE AUX TERRES DUBOIS

L'ÉTAT (Ministère de l'Agriculture)

C E D E

AB 62

à la commune du Port
 l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Sur la commune du Port lieu dit "la Butte" 4 parcelles de terrain figurant au Cadastre de ladite commune sous les désignations suivantes :

- section AR n° 1 lieu dit "la Butte" pour 5ha 47a 50ca
- section AR n° 20 lieu dit "la Butte" pour 8ha 46a 75ca
- section AR n° 2 lieu dit "la Butte" pour 1ha 51a 00ca
- section AB n° 62 lieu dit "le Port" pour 76a 34ca

TOTAL 16ha 21a 59ca

ORIGINE DE L'ACQUISITION

Les parcelles AR 1, 20 et 21 et AB 62, font partie de la zone des Pas Géométriques et ont été classées dans le domaine privé de l'Etat par décret n° 22-885 du 30 juin 1955.

Elles ont été confiées en gestion à l'Office National des Forêts par décret n° 57-257 du 10 mars 1957.

ET RECEUT DE CONTRAINTES :

6 parcelles de terrain situées sur la commune de Sainte-Rose d'une contenance de 45ha 19a 60ca figurant au Cadastre de ladite commune avec les désignations suivantes :

- section AH n° 90 lieu dit "Domaine de la Rivière de l'Est" pour 4ha 92a 25ca
- section AH n° 91 lieu dit "Domaine de la Rivière de l'Est" pour 10a 63ca

.../

Carte et planimétrie et la conservation des Hypothèques de Saint-Denis (Réunion) le 22 Mars 1988
 Dépot : Vol. 212 n° 2235
 Volume 3343 N° 16
 Reçu : deux cents francs.
 Le Conservateur des Hypothèques
 Signé G. PAUTHE

Neant	200		200
Taxe			
Salaires			
TVA			
TOTAL			

- section AH n° 92 lieu dit "Domaine pour 4ha 97a 00ca

- section AH n° 93 lieu dit "Domaine de la Rivière de l'Est" pour 31ha 55a 97ca

- section AH n° 94 lieu dit "Domaine de la Rivière de l'Est" pour 3ha 19a 75ca

- section AH n° 95 lieu dit "Domaine de la Rivière de l'Est" pour 44a 00ca

T O T A L 45ha 19a 60ca
 =====

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les parcelles ci-dessus désignées appartiennent à la commune du Port par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de la SAFER suivant acte dressé par Me MACL, notaire à Saint-Denis en date des 19 et 29 mars 1985 publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques de Saint-Denis le 31 mai 1985 vol 3012 n°7.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ ANTERIEURE

Antérieurement, ces parcelles appartenaient à la SAFER, suite à l'acquisition faite à son profit en même temps qu'un autre immeuble, de M. MOURUGAIANE VIRAPOULLE Michel aux termes d'un acte reçu, par Me Paul LEMERLE, notaire associé à Saint-Denis et Me Guy THAZARD, notaire à Saint-Benoit les 3 et 9 novembre 1979 publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques de Saint-Denis le 10 décembre 1979 Volume 2 508 n° 23.

Du chef de M. MOURUGAIANE VIRAPOULLE Michel Joseph, Pierre

M. MOURUGAIANE VIRAPOULLE Michel Joseph Pierre, en était lui-même propriétaire, au moyen de l'attribution qui lui en a été faite sous le 10ème lot, aux termes d'un acte reçu par Maître Guy THAZARD, notaire à Saint-Benoit (Réunion), le 18 avril 1972, contenant donation à titre de partage anticipé par Madame Veuve MOURUGAIANE VIRAPOULLE Pierre André née MOUROUVIN Brigitte Bathilde, à ses quatre enfants parmi lesquels figure Monsieur MOURUGAIANE Michel, et ce, de divers biens immeubles lui appartenant en propre acte enregistré et publié au Bureau des Hypothèques de Saint-Denis le 15 juin 1972, Volume 1974 n° 11.

Du Chef de Madame Veuve MOURUGAIANE-VIRAPOULLE Pierre André

Les divers biens immeubles, objet de la donation partage sus visée, appartenaient en propre à Madame Veuve MOURUGAIANE-VIRAPOULLE Pierre André, pour lui avoir été attribués en même temps que d'autres biens sous le premier lot.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Maxime VALLON-MORAU, lors notaire à Saint-Denis, le 19 janvier 1951, enregistré à Saint-Denis le 19 février 1951, contenant : Partage entre :



- Madame MOUROUVIN Ignace Bathilde, &
GAIANC-VIRAPOLLE Pierre André sus

- Madame MOUROUVIN Marie Marguerite épouse de Monsieur VIRAPOLLE
LE Adrien,

- Madame MOUROUVIN Geneviève Anna Marguerite Léocadie.

- Et Monsieur MOUROUVIN André Nicolas,

De divers biens immobiliers qui leur avaient été attribués par
Monsieur MOUROUVIN TANDRYEN suivant acte sous signatures pri-
vées en date à Saint-Denis, du 7 octobre 1948 enregistré à Saint-
Denis, le 2 mars 1950 - Lequel acte sous seing privé a été con-
firmé par jugement du Tribunal Civil de Première Instance de Saint
Denis du 25 septembre 1950 -

Lequel partage a eu lieu sans scute ni retour de part et
d'autres et n'a pas été transcrit au bureau des hypothèques de
Saint-Denis, attendu sa nature.

PRÉSENTATION - DÉTAILS

L'Etat et la commune du Port seront propriétaires des par-
celles échangées au moyen et par le seul fait des présentes et ils
en auront la jouissance par la prise de possession réelle.

P R I X

La valeur des biens échangés est estimée respectivement
à :
- biens cédés par l'Etat : 100 000 FRF
- biens cédés par la Commune du Port : 100 000 FRF

Le présent échange est réalisé sans scute ni retour.

DÉLÉGATION DE L'ADMINISTRATION

La présente cession est exonérée du droit de timbre de
dimension, du droit d'enregistrement et de la taxe de publicité
foncière (art.1045 -I- du CGI) et sera soumise à la formalité
fusionnée.

TITRE I

LES PARTIES

CÉDANT :

1°) L'Etat est représenté par Monsieur le Directeur des
Services Fiscaux à Saint-Denis, agissant en exécution du Code du
Domaine de l'Etat et en vertu de la délégation parassante de si-
gnature donnée par arrêté préfectoral n° 1511/55/SIC/2 du 30 avril
1966.

2°) La commune du Port est représentée par son Maire autorisé par délibération du Conseil

Le présent échange a été approuvé par le Ministre de l'Agriculture suivant décision à Paris du 13 juin 1986, laquelle, en outre, a désigné l'Office National des Forêts pour poursuivre l'instruction de l'opération. Une photocopie de cette décision demeurera ci-annexée après mention.

TITRE II

LES BIENS

DESIGNATION :

Tel que ces immeubles se poursuivent et comportent avec toutes leurs aises et dépendances, sans exception ni réserve.

TITRE III

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

1°) Charges et Conditions

Le présent échange est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes que les comparants es-qualités s'obligent à exécuter et accomplir.

a) Ils prendront les immeubles échangés dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir prétendre à aucune garantie ni aucune indemnité que ce soit et notamment à raison de communauté, état du sol et du sous-sol, vices cachés ou défaut d'alignement comme aussi par erreur dans la désignation et la contenance sus-indiquée, la différence entre cette dernière et la contenance réelle excédat-elle 1/20e en plus ou en moins.

En ce qui concerne toutefois les mitoyennetés pouvant exister, les co-échangistes feront leur affaire personnelle de toutes les contestations qui pourraient survenir à ce sujet.

b) Ils souffriront les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever les immeubles, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à leurs risques et périls, sans recours l'un contre l'autre et sans que la présente clause puisse donner à quiconque plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers et non prescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant en faveur de l'Etat acquéreur du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, le tout sans préjudice de ce qui sera exposé plus loin sous le titre "Servitude".

c) Les co-échangistes acquitteront à compter du jour de l'entrée en jouissance les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels les biens échangés peuvent ou pourront être assujettis de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé.

d) Ils feront leur affaire personnelle de tous traités d'abonnement aux eaux, électricité et autres qui ont pu être contractés par eux-mêmes et leurs auteurs relativement aux immeubles présentement échangés.

e) Ils supporteront enfin tous les frais et droits des présentes tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

f) Il sera délivré trois expéditions du présent acte : une pour le service des Domaines, une pour la commune du Port et une pour le service de l'O.N.F.

2°) Servitudes

Les co-échangistes déclarent qu'il existe les servitudes suivantes sur les immeubles échangés :

- parcelles AR n° 1-20-21 et AB n° 62 : passage d'un oléoduc de 2 200 mètres
- parcelles AR n° 1-20-21 : passage d'une liaison routière entre les deux ports de 1 600 mètres avec emprise de 20 mètres.

3°) Publicité et Purge

En application des articles 28 et 32 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, le présent acte sera publié à la Conservation des Hypothèques de Saint-Denis par les soins du Service des Domaines et aux frais de l'Office National des Forêts (salaires du conservateur des hypothèques) dans la manière et dans les délais prévus aux articles 33 et 34 dudit décret.

Si lors de l'accomplissement de cette formalité ou postérieurement dans les délais prévus aux articles 2108, 2109 et 2111 du Code Civil pour l'inscription des privilèges spéciaux il existe ou survient des inscriptions grevant l'immeuble cédé par la commune du Port, cette dernière sera tenue d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

A défaut par la commune du Port de rapporter dans les délais ci-dessus fixés, la mainlevée des Hypothèques, il y sera procédé d'office et à ses frais, à la diligence de l'Etat.

Monsieur VERGES, es-qualités résidant au Port, déclare renoncer au privilège du vendeur ainsi qu'à l'exercice de l'action résolutoire, en conséquence, il s'interdit es-qualités d'en requérir la publication au fichier immobilier pour quelque cause que ce soit.

4°) Expéditions

Les expéditions du présent acte seront délivrées par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux chargé des Domaines dans

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 974-219740073-20240402-DL_2024_045-DE



le Département de la Réunion, agissant par délégation de Monsieur
le Préfet,

DONT ACTE

Fait et passé à Saint-Denis, le

Le Maire de la Commune du Port,

Signé : Paul VERGES

Le Directeur Régional de l'O.N.F.

Signé : P. de MONTAIGNAC de CHAUVANCE

Le Préfet,

*Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Remy THUAU*

Le Directeur
des Services Fiscaux,
Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur Divisionnaire

Signé : J.LIENARD